



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bousiers

Question écrite n° 31281

Texte de la question

M. François Colcombet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition annoncée des éboueurs des prairies que sont les bousiers. Menacés par le changement de mode pastoral des animaux, ils sont surtout victimes de l'homme par voie chimique. La cause de cet empoisonnement est un antiparasitaire administré aux vaches afin de lutter contre les tiques, vers intestinaux... autres nématodes et arthropodes. Ce médicament vétérinaire, connu sous le nom d'ivermectine, est administré en permanence à l'animal et diffuse sans discontinuité son principe actif, soit 12 milligrammes par jour alors que la dose normale recommandée est de 40 milligrammes par animal et pour un mois. Dans un département où les bêtes sont dans les prés de six à huit mois par an, il s'inquiète particulièrement de ces chiffres. Éliminé par voie fécale, ce produit n'est cependant pas détruit, agissant comme un véritable insecticide sur les bousiers. Au problème écologique - la disparition d'espèces animales - s'ajoute donc un souci environnemental : le temps de rémanence des bouses sur le terrain. L'exemple de l'Australie est très frappant en ce domaine. Il lui demande donc si, à l'instar de son homologue australien, des mesures de rationalisation de l'utilisation de l'ivermectine sont envisagées, d'autant qu'une dernière étude a montré que certains nématodes commençaient à développer une résistance au produit.

Texte de la réponse

Concernant l'impact sur l'environnement, et notamment sur les insectes bousiers, lié à l'utilisation de l'ivermectine administrée aux bovins pour le traitement des maladies parasitaires, il convient de souligner que la procédure d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des médicaments vétérinaires prend en compte l'écotoxicité au sens large du terme c'est-à-dire incluant la faune et la flore, à plus forte raison quand il s'agit d'un médicament destiné à être administré en traitements collectifs. En outre, plusieurs années après que l'AMM ait été attribuée à ce médicament, son impact sur l'environnement a fait l'objet d'études complémentaires dans le cadre de la commission d'AMM des médicaments vétérinaires, ainsi que de recherches diligentées par le ministère chargé de l'environnement. Ces différentes études ont confirmé que sur le terrain, la toxicité de l'ivermectine vis-à-vis des insectes coprophages est très largement amoindrie par la sensibilité de la molécule à la lumière et à la chaleur. L'ivermectine est rapidement détruite par le rayonnement solaire, ce qui limite sensiblement l'impact sur les insectes bousiers. Par ailleurs, il est prévu que, dans le courant de l'année 1999, l'Agence nationale du médicament vétérinaire, intégrée au sein de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, procède à une réévaluation de ce dossier à la lumière de la ligne directrice communautaire sur l'écotoxicité. Enfin il n'a pas été constaté en France de résistances des parasites gastro-intestinaux à l'ivermectine comme cela a été le cas en Australie et en Nouvelle-Zélande. Dans l'attente des résultats des études précitées, on peut avancer comme hypothèses d'explication à cette différence l'existence, en France, d'une législation sur la pharmacie vétérinaire beaucoup plus contraignante et une utilisation beaucoup moins répandue de l'ivermectine, le problème du parasitisme étant beaucoup moins important dans un pays tempéré comme la France.

Données clés

Auteur : [M. François Colcombet](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31281

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3547

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4822